

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 8 juin 2026 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe, était également présente.

2026-06-77

Ordre du jour

Il est proposé par M. Jocelyn Perron
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 8 : Divers et Questions.

2026-06-78

Procès-verbal de la séance ordinaire 11 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

Avis de motion pour modification au Règlement 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

La conseillère Mme Louise Rivard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera le règlement 295 modifié concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

2026-06-79

Demande d'aide financière - Association Sportive Chapecamp

Il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 500 \$ à l'organisme Chapecamp à l'occasion de la fête de la pêche 2026.

2026-06-80

Mandat d'accompagnement de support administratif à la direction général par intérim

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de veiller à ce que les fonctions dévolues à la direction générale soient exercées en l'absence de la directrice générale;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* prévoit un rôle et des actions pouvant être accomplies que part une personne spécifiquement nommée pour le faire, soit un directeur général et greffier-trésorier.

ATTENDU les principes de rotation prévus au règlement de gestion contractuelle en vigueur, notamment le degré d'expertise, les délais inhérents à la dispense de services, à la qualité du service recherché et à l'expérience requise.

Il est proposé par M. André Marie Chantal
et unanimement résolu :

DE NOMMER Madame Caroline Aubertin à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Alban avec effet immédiat. Que le maire et le maire suppléant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Alban le contrat de service de Madame Aubertin.

QUE Madame Caroline Aubertin soit rémunérée pour ses déplacements et ses services conformément à l'offre de services présentée à la Municipalité;

D'AFFECTER la dépense de fonctionnement à l'exercice financier courant.

QUE la Municipalité prenne les moyens nécessaires pour que Madame Caroline Aubertin bénéficie d'une assurance responsabilité civile pour les erreurs ou les omissions pouvant être commises dans le cadre de ses fonctions et effective dès maintenant.

2026-06-81

Mandat d'accompagnement juridique à GBV avocats

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite être dûment accompagnée dans le cadre de ses relations de travail;

Il est proposé par Mme Danielle Genest
et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité retienne les services professionnels de Me Kathleen Rouillard, avocate œuvrant en droit du travail et de l'emploi, et de tout autre avocat de son étude, GBV Avocats, S.E.N.C.R.L., afin de l'accompagner dans ses relations de travail;

QUE la Municipalité autorise GBV Avocats, S.E.N.C.R.L., à rendre tout service professionnel jugé utile, sous réserve de l'approbation préalable de la directrice générale par intérim ou de toute autre personne désignée par cette dernière.

Embauche surveillant de travaux – Infrastructure

A été remis à une séance ordinaire ou extraordinaire ultérieure.

2026-06-82

Demande au PNHA – Plateforme multisports

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban souhaite aménager une permettant la pratique d'activités physiques et sportives telles que le tennis, le pickleball et d'autres activités récréatives adaptées à différentes clientèles ;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer l'accessibilité à des infrastructures sportives de qualité pour l'ensemble de la population, particulièrement les personnes âgées, en favorisant les saines habitudes de vie, l'activité physique régulière et le vieillissement actif ;

ATTENDU QUE la pratique d'activités de plein air contribue au maintien de la santé physique et mentale des citoyens ainsi qu'au développement d'une communauté dynamique et inclusive ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban reconnaît l'importance d'offrir des infrastructures récréatives modernes et sécuritaires répondant aux besoins actuels et futurs de sa population ;

ATTENDU QUE le Programme national de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PNHA) permet de soutenir financièrement la réalisation de projets favorisant l'accès à des installations sportives et récréatives de proximité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge prioritaire la réalisation de ce projet structurant pour la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Marcotte Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme national de soutien aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PNHA) pour la réalisation d'une plateforme multisports destinée notamment à la pratique du tennis et du pickleball ;

QUE la Municipalité de Saint-Alban confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet, ainsi que tout coût excédentaire non couvert par le programme d'aide financière ;

QUE la Municipalité de Saint-Alban s'engage à assurer l'entretien, l'exploitation et la pérennité de l'infrastructure pour toute sa durée de vie utile ;

QUE madame Denise Trépanier, greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Alban et à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

2026-06-83

Adoption du Règlement 298 édictant le code de déontologie des élus

Il est proposé par Mme Danielle Genest
et unanimement résolu :

Que le Règlement 298 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que déposé, mais en enlevant le point 6.3.

Point 7. Résolution; Dérogation mineure lot 4 616 230, 308 Rte Philomène-Thibodeau est reporté à une séance extraordinaire ultérieure, pour faire une vérification de l'adresse.

2026-06-84

Demande de permis de construction – Lot 5 021 993 du Cadastre du Québec, sise au 205, chemin des Rapides

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence située à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-5;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.2.4 du règlement de zonage URB-05 et ses amendements, le conseil doit autoriser la demande sous réception d'une étude géotechnique répondant aux exigences du tableau 16-2 du règlement de zonage en vigueur, et ce, si la procédure prescrite à la section 16.4 a été suivie;

ATTENDU QUE le propriétaire a étudié les différentes possibilités pour la réalisation de son projet d'agrandissement et que le projet déposé s'avère la meilleure option possible, compte tenu de l'aménagement actuel des lieux;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement est situé à l'intérieur de la bande de protection au sommet d'un talus à forte pente;

ATTENDU QU'une expertise géotechnique favorable au projet, produite par Martin LaRoche, ingénieur, a été déposée avec la demande;

ATTENDU QUE la demande est jugée conforme aux critères d'évaluation relatifs à l'expertise géotechnique au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction, et que mis à part la localisation du bâtiment en sommet de talus, le projet apparaît conforme;

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse du projet par le Comité Consultatif en Urbanisme, une recommandation favorable a été formulée au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban autorise l'émission du permis de construction pour l'agrandissement, à l'intérieur de la bande de protection en sommet de talus, de la résidence sise au 205, Chemin des Rapides, sur le lot 5 021 993 du Cadastre du Québec

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur.

2026-06-85

Demande de permis de construction – Lot 5 022 057 du Cadastre du Québec, sise au 40 Chemin du Lac Clair

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de permis de construction d'une résidence située à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-4;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.2.4 du règlement de zonage URB-05 et ses amendements, le conseil doit autoriser la demande sous réception d'une étude géotechnique répondant aux exigences du tableau 16-2 du règlement de zonage en vigueur, et ce, si la procédure prescrite à la section 16.4 a été suivie;

ATTENDU QUE les propriétaires ont étudié les différentes possibilités pour la réalisation de leur projet de construction et que le projet déposé s'avère la meilleure option possible, compte tenu de l'aménagement actuel des lieux;

ATTENDU QUE le projet de construction est situé à l'intérieur d'une zone de protection en bas de talus à forte pente;

ATTENDU QU'une expertise géotechnique favorable au projet, produite par Martin LaRoche, ingénieur, a été déposée avec la demande;

ATTENDU QUE la demande est jugée conforme aux critères d'évaluation relatifs à l'expertise géotechnique au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction, et que mis à part la localisation du bâtiment en bas de talus, le projet apparaît conforme;

ATTENDU QUE les terrains disponibles pour accueillir un commerce ou une résidence unifamiliale sont plutôt rares ou inexistants à Saint-Alban;

ATTENDU QU'à la suite d'une analyse du projet par le Comité Consultatif en Urbanisme, une recommandation favorable a été formulée au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à la majorité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban autorise l'émission de permis de construction de la résidence au 40, Chemin du Lac Clair Ouest, sur le lot 5 022 057 du Cadastre du Québec, pour les motifs énoncés dans les attendus de la présente résolution.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur.

2026-06-86

Décontamination du Sous-sol du bureau municipal

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la décontamination au sous-sol du bureau municipal;

ATTENDU QUE des soumissions ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Qualinet a soumis une proposition détaillée et compétitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Qualinet pour la décontamination au sous-sol du bureau selon sa soumission de 15 912.02\$ plus taxes:

2026-06-87

Fermeture du bureau municipal et du bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec

Il est proposé par Mme Louise Rivard
et unanimement résolu :

QUE le bureau municipal et le bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec seront fermés du 20 Juillet au 31 juillet 2026 inclusivement.

2026-06-88

Embauches pour le personnel des loisirs

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel pour les loisirs, soit 2 entraîneurs pour le soccer et 1 personne pour le MiniPutt.

2026-06-89

Comptes à payer – Mai 2026

Il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les dépenses et que greffière-trésorière adjointe à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 65 382.52\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-06-90

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21:20 heures.

Raymond Morissette
Maire

Denise Trépanier
Greffière-trésorière adjointe

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »